

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

ARRÊTÉ N°2024_022
portant réglementation temporaire de circulation
CARNAVAL

AVENUE PABLO CASALS, AVENUE DU ROUSSILLON, AVENUE DE L'HÔTEL DE VILLE,
AVENUE DE CANHOES, ALLÉE DU SOUVENIR, CHEMIN DE LA TRAVERSE

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la cavalcade du carnaval organisée par l'association Anim' ta Ville, représentée par [REDACTED], prévue le dimanche 3 mars 2024, nécessite une régulation de la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le dimanche 3 mars 2024, de 14h00 à 17h00, la circulation sera régulée sur le circuit du défilé du carnaval, à savoir : départ du parvis de la salle Jordi Barre, avenue Pablo Casals, rond-point du coq, avenue du Roussillon, avenue de l'Hôtel de Ville, avenue de Canohès, allée du Souvenir, chemin de la Traverse, avenue Pablo Casals, arrivé au parvis de la salle Jordi Barre.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions en vigueur, sera mise en place, entretenue et adaptée selon l'avancement du carnaval, par l'association Anim' ta Ville.

Une information aux riverains et un affichage sur site seront assurés et mis en place au moins 7 jours avant le début du carnaval.

ARTICLE 3 : La manifestation, et plus particulièrement le défilé, est sous la responsabilité de l'association Anim' ta Ville. L'encadrement des participants est assuré par les bénévoles de l'association.

La police municipale sera présente uniquement pour réguler la circulation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 1^{er} février 2024.

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Mis en ligne le 2/02/2024